Notre référence : 2001 479

Le 5 novembre 2020

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les caméras

corporelles.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 janvier 2020, visant à obtenir des documents relatifs aux caméras corporelles, soit :

- 1. L'inventaire des caméras corporelles détenues par la Sûreté du Québec;
- 2. Le coût d'acquisition de ces caméras corporelles;
- 3. L'inventaire et le coût d'achat pour tout équipement en lien avec l'achat des caméras corporelles (par exemple : le harnais si l'acquisition est séparée de la caméra ainsi que l'équipement pour extraire et conserver les images provenant de ces caméras).

À la lecture de votre demande, nous vous informons que l'ensemble des documents demandés, notamment le contrat de services de gré à gré ainsi que le contrat d'approvisionnement avec le fournisseur, ont déjà été transmis en réponse à une autre demande d'accès. Celle-ci peut être consultée sur le site Internet de la Sûreté dans la section « Décisions et documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès », à l'adresse suivante :

https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/05/2018-05-24-projet-pilote-cameras-corporelles.pdf

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Notre référence : 2001 479

Le 23 novembre 2020

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et

sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les caméras

corporelles- complément d'information.

Monsieur,

La présente fait suite à la réponse que nous vous avons transmise le 5 novembre 2020 quant à votre demande d'accès datée du 8 janvier 2020. Celle-ci visait à obtenir des documents relatifs aux caméras corporelles.

Depuis la transmission de notre réponse, un complément d'information a été porté à notre attention à l'effet que la Sûreté du Québec a retourné 33 caméras corporelles Getac à la compagnie Cyberkar suite à l'abandon du projet-pilote. Un crédit de 90 000 \$ a été accordé à la Sûreté du Québec pour ce retour. Cette transaction a été faite le 11 octobre 2019.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels